

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025 CHEVROUX

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet à Chevroux sur convocation adressée le 2 septembre 2025.

### Présent(e)s

Guy Billoudet, Christian Bernigaud, Jean-Jacques Besson, Éric Diochon, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Martine Carillier, Christian Favre, Henri Guillermin, Christian Catherin, Denis Lardet, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Christian Gaulin, Raphaël Monerrat, Pascale Robin, Bertrand Vernoux, Philippe Plénard, Emily Unia, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot, Gilbert Jullin

### Excusé(e)s

Jean-Marc Willems Suppléé par Michel Fontis  
Jean-Louis Malaterre Donne pouvoir à Philippe Plénard  
Victoria Poli  
Florence Berry Donne pouvoir à Denis Lardet  
Laurent Martin  
Christine Paccaud Donne pouvoir à Bertrand Vernoux

### Absent(e)s

Daniel Gras  
Agnès Pelus

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Marie-Pierre Gautheret est désignée secrétaire de séance.  
Le conseil accepte à l'unanimité.

### Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

### Budget Principal : décision modificative n° 3

#### RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Le mouvement d'intérêts courus non échus n'a pas été réalisé en 2024 sur le budget ZA Actiparc, le mouvement de contrepassation 2024 de 1 095,07 € ne pouvant être effectué sur le budget 2025 au compte 66112, il convient d'augmenter le montant de la subvention d'équilibre à destination de cette zone au compte 65821.

Des crédits affectés au compte 615221 « Entretien des bâtiments publics » peuvent être réduits, permettant d'abonder le compte 65821.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 1 095,07 €, compte 615221 « Entretien des bâtiments publics », dépenses, section de fonctionnement
- + 1 095,07 €, compte 65821 « Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget Principal », dépenses, section de fonctionnement

Le conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 3 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.

### Budget Principal : décision modificative n° 4

#### RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Une prévision de 35 000 € a été inscrite au titre des achats de terrains sur la ZA Actiparc, montant insuffisant pour l'acquisition d'une parcelle et les indemnités d'éviction liées. Il convient donc d'augmenter le compte 6015 pour un montant de 10 050 €.

La subvention d'équilibre à destination de cette zone au compte 65821 (prise en charge du déficit du budget annexe par le budget Principal) doit être abondée. Des crédits affectés au compte 615221 « Entretien des bâtiments publics » peuvent être réduits.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 10 050 €, compte 615221 « Entretien des bâtiments publics », dépenses, section de fonctionnement
- + 10 050 €, compte 65821 « Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget Principal », dépenses, section de fonctionnement

Le conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 4 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.

## Budget ZA Actiparc : décision modificative n° 2

### RAPPORTEUR : Henri GUILLEMIN

Le mouvement d'intérêts courus non échus n'a pas été réalisé en 2024 sur le budget ZA Actiparc, le mouvement de contrepassation 2024 ne pourra donc pas être effectué sur le budget 2025. Il convient d'augmenter le compte 66112 (rattachement des ICNE) pour un montant de 1 095,07 €.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- + 1 095,07 €, compte 757351 « GFP de rattachement », recettes, section de fonctionnement
- + 1 095,07 €, compte 66112 « Rattachement des ICNE », dépenses, section de fonctionnement

Le conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du budget ZA Actiparc

## Budget ZA Actiparc : décision modificative n° 3

### RAPPORTEUR : Henri GUILLEMIN

Une prévision de 35 000 € a été inscrite au titre des achats de terrains sur la ZA Actiparc, montant insuffisant pour l'acquisition d'une parcelle et les indemnités d'éviction qui y sont liées. Il convient donc d'augmenter le compte 6015 pour un montant de 10 050 €.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- + 10 050 €, compte 757351 « GFP de rattachement », recettes, section de fonctionnement
- + 10 050 €, compte 6015 « Terrains à aménager », dépenses, section de fonctionnement

Le conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 3 du budget ZA Actiparc

## Za Feillens-Replonges : acquisition de parcelles de terrains

### RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Dans le cadre du développement de la ZA Feillens-Replonges et afin de disposer du foncier nécessaire, la Communauté de Communes souhaite devenir propriétaire des parcelles de terrains suivantes, situées sur la commune de Feillens :

Section C, lieudit « Les Sallées », parcelles en nature de taillis cadastrées numéros 1039 pour 1 437 m<sup>2</sup>, 1043 pour 464 m<sup>2</sup>, 1044 pour 1 027 m<sup>2</sup>, 1045 pour 236 m<sup>2</sup>, 1046 pour 416 m<sup>2</sup>

Section C, lieudit « Les Sallées », parcelle en nature de peupleraie cadastrée numéro 1042 pour 528 m<sup>2</sup>

Section C, lieudit « Les Sallées », parcelles en nature de terre cadastrées 1041 pour 1 558 m<sup>2</sup> et 1081 pour 935 m<sup>2</sup>

Les propriétaires ont donné leur accord, au prix de 0,20 €/m<sup>2</sup>.

La contenance totale représente 6 601 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions sont faites en vue d'un échange permettant de maîtriser le foncier sur la ZA Feillens-Replonges.

Le conseil, à l'unanimité,

Autorise le Président, ou son représentant, à procéder à l'acquisition, sur la commune de Feillens, des parcelles cadastrées section C numéros 1039, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046 et 1081, pour une contenance totale de 6 601 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 €/m<sup>2</sup>, soit 1 320,20 € et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

## Za Actiparc : acquisition d'une parcelle de terrain

### RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La Communauté de Communes souhaite acquérir une parcelle de terrain propriété des consorts PACORET située à Reyssouze, les Chapelles Sud, cadastrée ZL 92 d'une surface totale de 12 213 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, à vocation économique, est nécessaire à la Communauté de Communes dans le cadre de l'unité foncière de la zone.

Un accord a été trouvé pour une cession au prix total de 30 764,54 €, le terrain n'étant ni viabilisé, ni accessible et nécessitant de nombreux aménagements.

Le conseil, à l'unanimité :

Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 92 d'une surface totale de 12 213 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Reyssouze, les Chapelles Sud, au prix total de 30 764,54 €.

Les frais d'acte sont à la charge du vendeur.

## ZA Actiparc : indemnité d'éviction

### RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La Communauté de Communes souhaite acquérir une parcelle de terrain propriété des consorts PACORET située à Reyssouze, les Chapelles Sud, cadastrée ZL 92 d'une surface totale de 12 213 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est actuellement exploitée et il convient de prévoir le versement d'une prime d'éviction de 0,76 €/m<sup>2</sup> à l'actuel utilisateur, à savoir le GAEC de la Bouchardière à Chevroux – 01190.

Le conseil, à l'unanimité :

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif au versement des indemnités d'éviction à l'exploitant actuel, pour un montant de 0,76 €/m<sup>2</sup>, soit pour environ 12 213 m<sup>2</sup>, neuf mille deux cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-huit centimes (9 281,88 €).

## Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Bâgé-Dommartin

### RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La Communauté de Communes souhaite acquérir une parcelle de terrain propriété des consorts BERNET située à Bâgé-Dommartin lieudit « Les Luyers » cadastrée A n° 130 d'une surface totale de 1 010 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est nécessaire à la Communauté de Communes dans le cadre de la protection des inondations.

Un accord a été trouvé pour une cession à 0,20 € /m<sup>2</sup>.

Le conseil, à l'unanimité :

Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 130 d'une surface de 1 010 m<sup>2</sup> située sur la commune de Bâgé-Dommartin, au prix de 0,20 €/m<sup>2</sup> soit un total de 202,00 €.

Les frais d'acte de vente sont à la charge du vendeur.

## GFA les Sablons : quittance et mainlevée totale

### RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU

Par acte du 25 février 2011, le GFA les Sablons a acquis des parcelles de terrains et constructions propriétés de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé à des fins de manège équestre, par accession à la propriété.

Le GFA les Sablons avait manifesté sa volonté de conserver la propriété des constructions édifiées, contre remboursement à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 614 188,20 € et ne pouvant s'acquitter du montant de l'indemnité en un seul versement, il avait été convenu que le paiement s'effectuerait de manière échelonnée sur une durée de 20 ans.

Le GFA les Sablons a vendu au GFA Foncier Mathurin le bien en objet. Par suite de cette vente, le GFA les Sablons a réglé le 2 mars 2022 à la Communauté de Communes Bresse et Saône la somme de 306 783,13 €, conformément au décompte émis par la Communauté de Communes.

Par suite de ce règlement, il y a lieu de radier l'inscription d'hypothèque conventionnelle prise au profit de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé au bureau des hypothèques de Bourg-en-Bresse le 10 mars 2011 volume 2011 V numéro 744 pour sûreté d'un montant en principal de 614 188,20 €.

Le conseil, à l'unanimité :

Autorise le Président :

- A constater le paiement du solde de l'indemnité d'un montant de 306 783,13 €, compensant à due concurrence le coût des constructions que la Communauté de Communes avait édifiées et éteignant toute dette à ce sujet.
- A donner mainlevée entière et définitive de l'inscription d'hypothèque conventionnelle prise au profit de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé au bureau des hypothèques de Bourg-en-Bresse le 10 mars 2011 volume 2011 V numéro 744 pour sûreté d'un montant en principal de 614 188,20 €.

## Demande de subvention anniversaire du club sportif de Chevroux

### RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 22 mai 2023, le conseil communautaire a validé le principe de versement d'une subvention exceptionnelle pour les dates anniversaires des associations communales sous réserve de l'organisation d'évènements liés.

L'attribution d'aides financières exceptionnelles est répartie de la façon suivante :

- 500 € pour les 50 ans

- 1 000 € pour les 100 ans et plus

Le conseil, à l'unanimité :

Autorise le Président, ou son représentant, à verser, sur justificatifs de la tenue de la manifestation et des factures acquittées, la subvention susmentionnée de 500 € pour les 50 ans du club.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

## Modification des statuts

**RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU**

Par délibération en date du 8 juillet 2025, le conseil communautaire a acté la modification de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire liée aux classes CLIS-ULIS, en la rédigeant comme suit : « Classe d'intégration scolaire/unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : prise en charge, à hauteur de 50% et sur présentation des factures visées du trésorier du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS-ULIS du territoire communautaire ».

Or, en application du principe d'exclusivité des compétences, une compétence ne peut être détenue que par une seule collectivité. Aussi, tout transfert à la Communauté de Communes entraîne le dessaisissement des communes membres qui ne peuvent plus intervenir dans l'exercice de cette compétence transférée.

La délibération du 8 juillet doit être retirée.

Il est par ailleurs rappelé les articles du code général des collectivités locales relatives à l'exercice des compétences en matière scolaire :

L'article L.212-4 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 - article 10 stipule :

« La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées. Lorsque la construction ou la réhabilitation d'une école maternelle ou élémentaire d'enseignement public est décidée, le conseil municipal tient compte, pour le projet de construction ou de réhabilitation, des recommandations pour une école inclusive de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mentionné à l'article L.239-2... ».

L'article L.212-5 précise la nature des dépenses obligatoires pour les communes :

« ...Sont également des dépenses obligatoires, dans toute école régulièrement créée :

1° Les dépenses résultant de l'article L.212-4

2° Le logement de chacun des instituteurs attachés à ces écoles ou l'indemnité représentative de celui-ci

3° L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances

4° L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire

5° Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des personnels de service, s'il y a lieu ».

Enfin, l'article L.212-8 précise les règles de prise en charge et remboursement en commune d'accueil et commune de résidence lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Une compétence ne pouvant être détenue que par une seule collectivité et dans le cas d'espèce relevant des communes, il est proposé la suppression, dans les statuts, d'une compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire et actuellement libellée comme suit :

« Classe d'intégration scolaire/unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : gestion de l'immobilier, du mobilier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement, surveillance des élèves de la CLIS de Bâgé-Dommartin au restaurant scolaire ».

La décision sera notifiée à chaque commune qui disposera d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet de statuts modifiés pour délibérer.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil, à l'unanimité, adopte la suppression de cette compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire.

## Approbation de l'adhésion du syndicat mixte de CROCU à ORGANOM

**RAPPORTEUR : Philippe PLENARD**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le comité syndical d'ORGANOM a approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte ORGANOM, entraînant sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est rappelé qu'ORGANOM, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, regroupe 9 établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de Communes Bresse et Saône, actuellement membres du syndicat mixte de CROCU.

Ce dernier, créé en 2002, et dans une logique de mutualisation de compétences et de moyens, a souhaité intégrer ORGANOM, permettant ainsi le renforcement de la cohérence des actions via la gouvernance d'un seul syndicat. A ce titre, l'adhésion

entrant la dissolution de CROCU, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de Communes Bresse et Saône deviendront membres du syndicat mixte ORGANOM.  
Cette adhésion entraînera le transfert intégral des biens, droits, obligations, contrats des personnels.

Après intervention de Madame Pesenti et Monsieur Guillermin,

Le conseil, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte ORGANOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

### SPANC : programme 2025 de réhabilitation des installations ANC

**RAPPORTEUR : Eric DIOCHON**

Dans le cadre des programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, 13 particuliers se sont inscrits sur le programme 2025 avec, au moment de l'inscription, un financement prévisionnel pour ce programme par le Département de 20% pour une dépense plafonnée à 10 000 € HT soit 2 000 €.

Un arbitrage a dû être opéré sur les enveloppes de subventions et sur ce programme particulier le taux de subvention notifiée est de 13,20%, soit 1 320 € maximum.

Le différentiel est de 680 € par équipement.

Afin de maintenir la nécessaire réhabilitation des installations et les particuliers s'étant inscrits sur la base initiale d'une aide de 2 000 €,

Le conseil, à l'unanimité :

Met en place, pour le programme 2025, une aide maximale de 680 € par installation pour les particuliers inscrits.

Autorise le Président, ou son représentant, à procéder au versement de cette aide, sur présentation des factures acquittées.

La somme de 8 840 € correspondant au montant maximum total des aides est inscrite au budget du SPANC, section de fonctionnement, compte 6742.

### Mise en œuvre de l'apprentissage au sein des services

**RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU**

Par délibération en date du 19 juillet 2022, le conseil communautaire a acté la mise en œuvre de l'apprentissage au sein des services au regard de l'intérêt qu'il revêt pour les apprentis.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'accueil avait été initialement limité au service petite enfance.

Il est proposé d'enrichir le dispositif et d'y adjoindre deux nouvelles formations diplômantes :

Dispositif initial			
Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Multi-accueils	Assistante éducatrice	Educatrice de jeunes enfants	Trois ans
Multi-accueils	Aide auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Un an
Ajout			
Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Multi-accueils	Assistante petite enfance	CAP petite enfance	Deux ans
Direction générale	Chargé de communication	BTS	Deux ans

Le conseil, à l'unanimité valide :

Le recours au contrat d'apprentissage.

La conclusion, dès la rentrée scolaire 2025, de deux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

## Décision prise par le Président par délégation de l'organe délibérant

**Finances – Délégation du conseil au Président :** délibération du 17 juillet 2020 autorisant le Président, dans les limites fixées par le conseil de communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Afin de prendre en charge les travaux de construction de la nouvelle déchetterie à Pont-de-Vaux, ainsi que divers investissements prévus au titre du budget Ordures Ménagères, le conseil communautaire a voté un montant de 1 485 367,01 € au budget primitif 2025.

Un emprunt de 1 200 000,00 € a été contracté pour la réalisation de la nouvelle déchetterie auprès de la Banque Populaire, aux conditions suivantes :

- Durée de 15 ans, Taux de 3,48%, Echéances semestrielles, Echéances constantes, Conditions de remboursement anticipé avec indemnités actuarielles non plafonnées, Première échéance à compter de l'exercice 2026.

## Vice-Présidents

Denis Lardet inventorie les travaux en cours :

Ludothèque : le permis de construire a été délivré. Les travaux devraient démarrer mi-octobre.

Office de tourisme : l'agence d'ingénierie est missionnée. La démolition de l'auvent situé sur un terrain adjacent va débuter.

Les travaux prévus au BP 2025 – boulodromes, LCB Boz, port.....ont été menés.

Le dossier contentieux tennis sera examiné par le tribunal administratif de Lyon le 18 septembre.

Emily Unia informe les élus que la directrice du pôle petite enfance à Pont-de-Vaux a pris un congé parental. Une directrice prendra ses fonctions le 27 octobre.

Eric Diochon rappelle que les travaux du barrage des Aiguilles ont repris et sont terminés. L'inauguration pourrait se tenir le 23 octobre.

Le nettoyage des fossés a commencé. Le Président rappelle que tous les devis ont été signés et inscrits au budget.

Les maires qui demandent des travaux supplémentaires dans ce cadre aux entreprises prendront en charge les surcoûts. Si durant les travaux un aléa ou une difficulté apparaît entraînant des frais, la demande de prise en charge sera examinée.

Henri Guillermin assistera à la réunion qui se tiendra mi-octobre pour l'ensemble des SCOT Rhône-Alpes.

Bertrand Vernoux demande aux maires de rediffuser l'enquête mobilité. A ce jour 500 réponses ont été enregistrées.

Concernant le tourisme, Jean-Pierre Bugaud précise que la fréquentation est globalement en baisse, sauf pour les croisières du bateau.

Le festival des aquarelles n'a pas rencontré le succès attendu.

Philippe Plénard rappelle que les travaux de la déchèterie se déroulent conformément au planning.

La collecte des PAV reste très perturbée et au regard de tous les dysfonctionnements une réunion se tiendra prochainement avec le PDG.

Jean-Jacques Besson fait remarquer qu'effectivement, ce lundi 8 septembre, les PAV de Bagé-Dommartin (verre et journaux) débordent, avec des dépôts à terre.

Un point sera fait sur cette collecte avec les communes.

## Informations et questions diverses

Le Président informa les maires qu'une réunion, organisée par le Département sur la contractualisation, se tiendra à Feillens le 17 octobre à 16 heures.

Sur le canton, l'enveloppe devra être fortement réduite et un seul dossier par commune sera pris en compte, sauf pour la médiathèque de Pont-de-Vaux dont la subvention a été décalée sur 2 exercices.

--- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45 ---

La secrétaire de séance

*Mari-Pierre Gautheret*  
*Gautheret*

Mari-Pierre Gautheret

Le Président

*Guy Billoudet*  
*Guy Billoudet*